

LA FRANÇAISE AUTOMOBILES, Beyrouth Agence Citroën

La Française Automobiles
(*La Journée industrielle*, 28 juillet 1929)

Cette société anonyme nouvelle a pour objet l'exploitation de l'agence de la Société André Citroën pour les États libano-syriens. Le siège social est à Paris, 46, rue d'Enghien, avec agence à Beyrouth. Le capital est de 500.000 fr., en actions de 500 fr., dont 500 série A et 500 série B, toutes souscrites en numéraire. Il a été créé, en outre, 1.000 parts bénéficiaires qui ont été remises à la Société du Marché colonial, à Paris, 46, rue d'Enghien.

Cette dernière compose, avec MM. Henri Colette, négociant, à Paris, 44, rue de Fleurus ; Georges Vaubourzeix, à Paris, 84, rue de Longchamp ; Alfred Caporal, commerçant, à Beyrouth, immeuble Parodi, et la Société F.-V. Caporal et Cie, à Beyrouth, le premier conseil d'administration.

LA FRANÇAISE AUTOMOBILES (*BALO*, 26 octobre 1931)

Société anonyme constituée sous le régime de la législation française, le 12 juillet 1929.

Siège social : Paris, rue d'Enghien, n° 46.

Objet : Exploitation de l'agence de la société anonyme André Citroën pour les États libano-syriens, ainsi que l'exploitation de toutes agences, exclusivités et représentations se rapportant à l'automobile, aux moteurs, cycles, leurs applications et accessoires, etc., et restant compatibles avec le but principal.

Durée : 99 années, à compter du 12 juillet 1929.

Capital : 500.000 francs, divisé en 1.000 actions de 500 francs chacune, dont 500 actions « A » et 500 actions « B », toutes souscrites et libérées en numéraire. Différence entre les actions « A » et les actions « B » : d'une part, chaque action « A » donne droit à 10 voix dans toutes les assemblées, alors que chaque action « B » ne donne droit qu'à une voix dans les mêmes assemblées; d'autre part, les actions « B » ont une priorité par rapport aux actions « A » pour le service du premier dividende de 7 p 100 ainsi que dans la répartition de l'actif en cas de liquidation. Les actions « A » sont obligatoirement nominatives. Les actions « B » peuvent être nominatives ou au porteur.

Apports faits lors de la constitution par la Société du marché colonial, société anonyme au capital de 1.350.000 francs, et dont le siège était alors à Paris, rue d'Enghien, n° 46.

1° le bénéfice des pourparlers, démarches, négociations et études techniques et commerciales faits, établis ou organisés en vue de la constitution de la société et de son exploitation future ; 2° le bénéfice des ententes verbales alors en cours de réalisation ou déjà intervenues avec divers industriels ou commerçants pour leur représentation ou l'exploitation de leur agence exclusive dans les États libano-syriens.

Rémunération de ces apports : Attribution a la Société du marché colonial de 1.000 parts bénéficiaires, sans valeur nominale, donnant droit chacune à un millième des avantages stipulés pour l'ensemble des parts dans la répartition des bénéfices nets annuels ou de liquidation.

Année sociale : Premier janvier-trente et un décembre.

Répartition des bénéfices nets annuels : 5 p. 100 pour la réserve légale, ensuite somme nécessaire pour payer aux propriétaires d'actions « B », à titre de premier dividende non cumulatif, 7 p. 100 des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, puis somme nécessaire pour payer aux propriétaires d'actions « A », à titre de premier dividende non cumulatif, 7 p. 100 des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties. Sur le surplus, 10 p. 100 au conseil d'administration. Le solde est réparti, sauf prélèvements pour réserves : 70 p. 100 aux actions sans distinction, 30 p. 100 aux parts.

En cas de liquidation, l'actif net social est employé d'abord au remboursement du montant libéré et non amorti des actions « B » et ensuite au remboursement du montant libéré et non amorti des actions « A », le surplus étant réparti : 70 p. 100 aux actions sans distinction et 30 p. 100 aux parts.

Les administrateurs peuvent recevoir des jetons de présence dont la valeur est fixée par l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle se tient dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice.

Les assemblées ordinaires et extraordinaires se réunissent au lieu indiqué dans l'avis de convocation inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social seize jours à l'avance s'il s'agit de l'assemblée annuelle et huit jours à l'avance s'il s'agit d'une autre assemblée, ce délai de huit jours pouvant être lui-même réduit à six jours après la seconde insertion s'il s'agit d'une assemblée réunie sur deuxième, troisième ou quatrième convocation, faute par la première, la seconde ou la troisième assemblée d'avoir réuni le quorum exigé par la loi.

Il n'a été fait aucune émission d'obligations.

Par délibération du 1^{er} octobre 1931, le conseil d'administration, usant de l'autorisation à lui conférée à cet effet par l'article 8 des statuts, a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant minimum de 300.000 francs et d'un montant maximum de 500.000 francs, par l'émission au pair d'actions nouvelles « B » à souscrire et à libérer en numéraire, lesdites actions nouvelles devant être libérées de la moitié de leur montant nominal lors de leur souscription et du surplus suivant les appels du conseil d'administration et ayant jouissance à compter du 1^{er} novembre 1931, pour les souscriptions reçues avant cette date, et à compter du 1^{er} janvier 1932 pour les souscriptions reçues à partir du 1^{er} novembre 1931.

La présente notice est insérée en vue de l'émission des nouvelles actions « B » représentant cette augmentation de capital.

Bilan au 31 décembre 1930.

ACTIF

Caisses et banques	58.456 90
Installation et agencement	: 56.307 00
Amortissements	: 20.722 52
	35.584 48
Loyers d'avance	41.800 00
Cautionnements	25.000 00
Effets à recevoir	115.054 00
Débiteurs divers	63.816 49
Taxes fiscales à récupérer	6.311 81

Marchandises 676.181 83
1.022.205 51

PASSIF

Capital 500.000 00
Réserve légale 1.641 30
Effets à payer 76.731 48
Fournisseurs 284.027 76
Créditeurs divers 34.425 05
Frais à payer 12.207 44
Réescompte 13.516 40
Provision pour créances douteuses 46.422 02
Report exercice 1929 31.184 56
Bénéfice net exercice 1930 22.049 50
1.022.205 51

Certifié sincère et exact :

Le président du conseil d'administration,
HENRI COLETTE,
44, rue de Fleurus, Paris.
